

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le bureau de l'assistance judiciaire des Etats du Protectorat pour l'année 1876 est composé comme suit :

MM. NIOTTE, aide-commissaire, *délégué de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur* ;
RONDEAU, receveur de l'enregistrement ;
VAN DER VEENE, défenseur ;
GRAFFE, } notables ;
GILLET, }
VINCENT, greffier, *secrétaire du conseil*.

Art. 2. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 29 janvier 1876.

Signé : O^{ve} GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : LOUIS DE LAUDAUD.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N^o 26. — Par décision en date du 19 janvier 1876, le sieur Brugière, agent de 3^e classe à l'imprimerie, a été porté à la 2^e classe.

N^o 27. — Par décision de même date, le sieur Beraud, agent de 4^e classe de l'imprimerie, a été porté à la 3^e classe.

N^o 28. — Par décision de même date, le sieur Frogier, conducteur des ponts et chaussées de 4^e classe, a été appelé à remplir les fonctions d'agent-voyer.

N^o 29. — Par décision en date du 29 janvier 1876, M^{me} veuve Bonêt a cessé de remplir les fonctions de buraliste de la poste, pour prendre celle de commis sous les ordres du receveur comptable.

N^o 30. — Par arrêté de même date, M. Merlhes a été nommé agent comptable des postes, aux appointements de 4,500 francs.

N^o 31. — Par ordonnance de même date, M. Vincent, greffier des